

Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'electricite

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Norme XP C 16-600 de février 2011

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : LOT Commune : Cahors (46000)

Adresse : 48 rue Des Trois Baudus

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : NC

Désignation et situation du lot de

(co)propriété :

Etage: **1er étage**

N° de Lot: NC

Type d'immeuble :

🛂 App

Appartement

Maison individuelle

Propriété de : Madame et Monsieur PONTEIX

Géraldine et Laurent

Roucayral

46330 Tour-de-Faure

Année de construction : Antérieur au 1er

janvier 1949

Année de l'installation:

Distributeur d'électricité : EDF

Rapport n°: PONTEIX 2505 25.06.13 ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : Madame et Monsieur PONTEIX Géraldine et Laurent

Adresse: Roucayral

46330 Tour-de-Faure

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Ø.

Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur :

Nom : **SOULIE** Prénom : **Eric**

Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet SOULIE

Adresse: 119, Boulevard Léon Gambetta

46000 CAHORS

N° Siret: 452 760 440 000043

Désignation de la compagnie d'assurance : **ELITE INSURANCE Compagny** N° de police : **1301RCCEL000003431** date de validité : **31/12/2013**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées

par : **QUALIXPERT** le **01/01/2013**

N° de certification : C 1025

1/9



D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

 	es constatees concernent i
X	L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
appr	La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité opriée aux conditions de mise à la terre.
	La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
circu	La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque uit.
	La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
X	Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	Des conducteurs non protégés mécaniquement.
•	Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la ie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés uis les parties communes.
	La piscine privée.
L'inst	allation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les



vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses:

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;

ANOMALIES IDENTIFIEES

			Observation(s)	
				Libellé des
N°				mesures
article	Libellé des anomalies	Localisation	N°	compensatoires
(1)			article	correctement
(-)			(2)	mises en œuvre
	Le dispositif assurant la coupure		Déplacer l'appo	(3) areil général de commande et
	d'urgence est placé à plus de 1,80		Веріассі Гарра	de protection
B.1.3 g)	m du sol fini et n'est pas			
D.1.5 g)	accessible au moyen de marches			
	ou d'une estrade.			
	ou d'une estrade.		Fauiper tous le	es circuits d'un conducteur de
				relié à la terre (Anomalie
				le point de contrôle B.3.3.6.1)
				Lorsque les conducteurs de
				protection reliés à la prise
				de terre ne sont pas
	Des circuits ne comportent pas de			distribués ou partiellement
B.3.3.6 a)	conducteur de protection relié à la			(B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est
D.3.3.0 a)	terre.			correctement mise en
	terre.		B.3.3.6.1	oeuvre :
				 protection du (des) circuit
				(s) concerné (s) ou de
				l'ensemble de l'installation
				électrique par au moins un
				dispositif différentiel à haute
			(Anomalia comr	sensibilité ≤ 30 mA. pensée par le point de contrôle
			(Anomalie comp	B.3.3.7.1)
				Lorsque, dans les locaux
	Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre.			autres que ceux contenant
				une baignoire ou une
				douche, les conduits
				métalliques en montage
				apparent et contenant des
B.3.3.7 a)				conducteurs ne sont pas
D.S.S.1 d)			B.3.3.7.1	reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante est
				correctement mise en
				oeuvre :
				protection du (des)
				circuit(s) concerné(s) ou
				l'ensemble de l'installation
				électrique par au moins un
				dispositif différentiel à haute
D 0 2 0)	L'installation comporte des			sensibilité ≤ 30 mA.
B.8.3 a)	L'installation comporte des			



matériels électriques vétustes.		

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

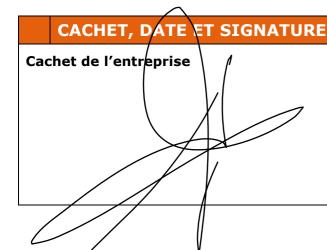
N° article	Libellé des informations	
B.11 a)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b) Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obtur		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Н



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 25/06/2013 Date de fin de validité : 24/06/2016 Etat rédigé à CAHORS Le 25/06/2013

Nom : **SOULIE** Prénom : **Eric Signature de l'opérateur :**



Ι

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN

FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondanc e avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
В5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
В8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
В9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

5/9



B10

Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondanc e avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

⁽²⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

.



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat N° C1025 Monsieur Eric SOULIE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualispert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 $_{\rm J}$ uin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s)

cofrac

CERTIFICATION

Diagnostic de performance énergétique individuel

Certificat valide du 19/12/2012

au 18/12/2017

au 18/12/2017

certificat valide du 19/12/2012

au 18/12/2017

certificat valide du 21/11/2008

certificat valide du 21/11/2008

certificat valide du 20/11/2013

au 20/11/2013

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les crières de certification de prise en compte de la règlementation fermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 18 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des competences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation inténeur d'électroite et les critères de certification des organismes de certification, et les critères de certification des organismes de certification. et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat des installations intérieures

Date d'établissement 04/01/2013

Christophe COUSSE DIRECTEUR

F09 Certification de compétence Version I 020712 es SIRET 493 037 832 00018



ANNEXE 1 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.1.3 g)



<u>Description :</u> Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

Observation(s) Déplacer l'appareil général de commande et de protection

Point de contrôle N° B.8.3 a)



<u>Description</u>: L'installation comporte des matériels électriques vétustes.

Observation(s)